

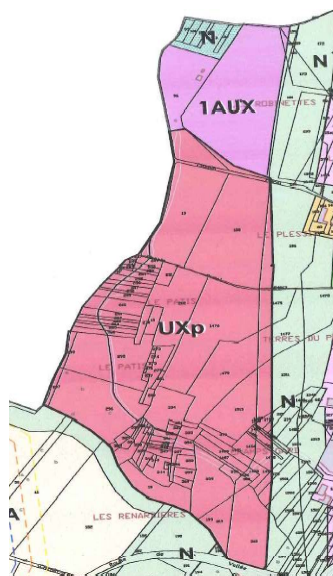
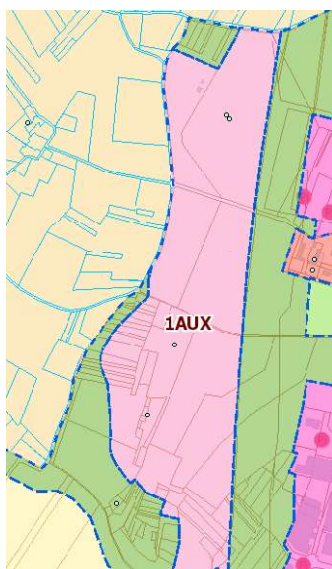
Département de la Charente

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21 mars 2019 au 23 avril 2019

Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité Du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roulet-Saint-Estephe



RAPPORT et CONCLUSION MOTIVEE

De la Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

N°des Chapitres	Titres et sous-titres	N° des pages
	PREMIERE PARTIE : RAPPORT	
1	Généralités	4
1-1	Objet de l'enquête publique	4
1-2	Localisation du projet	4
1-3	Porteur de la procédure	4
1.4	Cadre juridique	5
1.5	Dossier soumis à l'enquête publique	
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	6
2-1	Désignation du commissaire enquêteur	6
2-2	Ouverture de l'enquête publique	6
2-3	Démarches préparatoires et suivi de l'enquête publique	6
2-4	Information du public sur le déroulement de l'enquête publique	6
2-5	Information du public sur la déclaration de projet n° 1	7
2-6	Recueil de l'expression du public du 21/3 au 23/4/2019	8
2-7	Déroulement de l'Enquête Publique	8
3	Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	8
3-1	Le projet	8
3-1-1	Evaluation environnementale	9
3-2	Intérêt Général du projet	10
3-2-1	Mise en compatibilité du PLU de Roullet-Saint-Estèphe	10
4	Avis de la MRAe	10
5	Avis émis lors de la réunion conjointe avec les services associés	11
6	Observations du public et réponse de GrandAngoulême	11
7	Bilan de l'enquête publique	12
	DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSION MOTIVEE	13
	- Appréciation sur le déroulement de l'enquête publique	14
	- Appréciation sur la déclaration de projet n° 1	14
	- Appréciation sur l'impact environnemental	15
	- Appréciation sur l'Intérêt Général du projet selon les deux enjeux soutenus	16
	- Appréciation sur la mise en compatibilité du PLU	17
	- Conclusion motivée	19
	<u>ANNEXES</u>	21
1	Avis de publicité dans la presse locale	
2	Certificats d'affichages de GrandAngoulême et de la Mairie de Roullet	
3	Articles de presse	
4	Procès-verbal de synthèse et réponse de GrandAngoulême	

Première partie :

RAPPORT

1– Généralités

1-1– Objet de l'enquête publique

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, souhaite, permettre l'implantation d'une activité économique, sur le site du pôle économique Sud de l'Angoumois (PESA), et doit, pour cela, rendre compatible le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

A cette fin, la déclaration de projet n°1, portant mise en compatibilité du PLU, portera sur les modifications : du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), du règlement graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la suppression de l'emplacement réservé, destiné à l'emplacement de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud-Europe-Atlantique (SEA), ainsi que du règlement écrit.

1-2- Localisation du projet

Le site, du projet, est situé au Nord de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, en limite avec la commune de Nersac, en bordure de la LGV SEA et à proximité d'un échangeur de la RN10. Un site, largement voué au secteur économique, avec les zones du Plessis, des Aubreaux, des Fontaines Est et Ouest et Intermarché (ITM Logistique Alimentaire Internationale). Secteur identifié, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois, comme Pôle d'activité à rayonnement régional et départemental, opportun pour accueillir le PESA.

1-3– Porteur de la procédure

Par délibération en date des 28 juin 2018 et 18 octobre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, a délibéré et voté à l'unanimité, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, avec la déclaration de projet, pour la réalisation de la base logistique Intermarché

Le 27 février 2019, le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, par délégation d'attributions du conseil communautaire, a signé, l'arrêté prescrivant l'enquête publique, sur la déclaration de projet n° 1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

1-4 – Cadre juridique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes opposables :

- Le code de l'urbanisme, articles L.153-54 et suivants, R.153-15 à R.153-17,
- Le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
- Le code des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 juin 2018,
- La décision n°19000024/86, du 21 février 2019, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant la commissaire enquêteur,
- L'arrêté du 27 février 2019, de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, signé par le Président, par délégation d'attributions du conseil communautaire,

1 - 5 - Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier, soumis à l'enquête publique, réalisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, comporte :

- **Pièce n° 1 - Deux documents intitulés « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plu – commune de Roulet-Saint-Estèphe / Pôle économique Sud de l'Angoumois » :**

- **Partie 1 : Présentation du projet – Evaluation environnementale** (130 pages recto/verso, format A4, paysage, double colonnes), traitant :

A – le préambule – contexte, le choix de la procédure, le document – le préambule – contexte, le choix de la procédure, le document d'urbanisme en vigueur, la procédure de déclaration de projet,

B – la Présentation du projet,

C – l'évaluation environnementale – analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse démographique, économique et urbaine, l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement),

D – le résumé non technique.

- **Partie 2 – Intérêt général du projet – Mise en compatibilité du PLU** (47 pages recto/verso, format A4, paysage, double colonnes), traitant :

A - la présentation de l'intérêt général du projet – accueillir de nouveaux emplois, limiter le mitage économique et le phénomène de concurrence entre les zones, valoriser la position d'équilibre du pôle de l'Angoumois pour le développement d'activités logistique, conclusion),

B – les compléments apportés au dossier de déclaration de projet et ajustement de l'OAP – les compléments relatifs aux réseaux publics, aux impacts sur les espaces naturels, la faune et la flore, aux incidences Natura 2000,

C – la mise en compatibilité du PLU – la document d'urbanisme en vigueur, les pièces du dossier à modifier : a/PADD, b/ Règlement graphique, c/ OAP, d/ Règlement écrit ;

- **deux chemises papier contenant des pièces administratives :**

- **Pièce n° 2** - présente l'examen conjoint du projet lors de la réunion du 11/03/2019 : compte-rendu et support de présentation, l'avis, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), de la région Nouvelle-Aquitaine, sur le projet de mise en compatibilité, par déclaration de projet, du PLU de Roulet-Saint-Estèphe (16).

- **Pièce n°3** – l'arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique, les délibérations communautaires de juin et octobre 2018, les insertions de presse, l'avis d'enquête publique et un extrait de presse.

- **Pièce n° 4-0 – la cartographie du règlement graphique, à l'échelle 1/5000°**

- **jeu de cartes** de format A3, couleur, présentant l'emprise du projet et les enjeux écologiques globaux, les principales mesures d'évitement et de réduction en phase travaux, les mesures de compensation.

- **le registre d'enquête publique**, créé par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, comportant 6 feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destinés à recevoir les observations du public, 1 feuillet d'ouverture et 1 feuillet de clôture.

J'ai parafé chacune des pièces de ce dossier.

2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

2 -1 - Désignation du commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n° E19000024/86 du 21 février 2019, m'a désignée, commissaire enquêteur.

2-2 – Ouverture de l'enquête publique

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, le 27 février 2019, a signé, l'arrêté communautaire, prescrivant l'enquête publique, sur la déclaration de projet n° 1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

2-3 – Démarches préparatoires et de suivi, à l'enquête publique

A la réception de la décision de nomination, prise par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai pris contact, avec le Bureau de la Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, pour arrêter le calendrier des permanences de l'enquête publique, prendre connaissance du projet, recevoir un exemplaire du dossier et échanger sur les procédures d'information du public mises en place. Je me suis donc déplacée, dans les bureaux de la Planification, les 4 et 19 mars 2019.

D'un commun accord, nous avons arrêté une date d'entretien, liée à la restitution des observations du public, fixée au 26 avril 2019 à 14 h dans les bureaux de la planification.

J'ai également pris contact, avec la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, pour m'assurer de la mise à disposition d'une salle, d'organiser, un déplacement sur le terrain, en présence de M. le Maire, et d'échanger sur le projet. J'ai demandé, si M. le Maire, pouvait assurer une information complémentaire, à la procédure d'information du public, déployée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

2-4 – Information du public, sur l'ouverture de l'enquête publique

L'information réglementaire a été mise en œuvre, par le maître d'ouvrage :

► par voie de presse, avec la publication de l'avis d'enquête, les 6 et 21 mars 2019, dans deux journaux locaux : (annexe 1):

- La charente-libre
- Sud-Ouest

► par voie d'affichage, (attestation en annexe 2):

- sur les panneaux d'affichage administratif, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, situé boulevard Besson Bey,

► sur le site internet, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, www.grandangoulême.fr.

Informations complémentaires, diffusées par la Mairie de Roulet-Saint-Estèphe (*annexe3) :

► par voie d’affichage, sur les panneaux d’affichage administratif, situés à la Mairie de Roulet-Saint-Estèphe, à Saint-Estèphe, sur le site de l’opération, après la remise d’une affiche réglementaire, par la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême.

► par deux articles de presse, parus (*) dans le journal local « la Charente Libre »:

-le 14 mars 2019, sur l’avis d’enquêtes publiques,

-le 16 mars 2019, lors du débat des orientations budgétaires et des investissements communaux, en rappelant le point sur le projet d’Intermarché.

► par le flash-infos mensuel n° 57 d’avril 2019 (*), distribué à l’ensemble des administrés et mis sur le site en ligne de la mairie, le 11 avril 2019, à mi-enquête publique.

2-5 – Information du public sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe du 21 mars 2019 (9h) au 23 avril 2019 (12h) :

► au cours, des permanences que j’ai assurées, et qui se sont tenues :

Lieux	Date	Horaires
Mairie de Roulet	Jeudi 21 mars 2019	9 h à 12 h
	Jeudi 28 mars 2019	14 h à 17 h
	Lundi 15 avril 2019	14 h à 17 h
	Mardi 23 avril 2019	9 h à 12 h
Service Planification du Grand Angoulême	Mercredi 3 avril 2019	14 h à 17 h

► sur le site internet, de la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême susvisé, du 21 mars 2019 (9h) au 23 avril 2019 (12h),

► sur un poste informatique, disponible au Service Planification de la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême (16000), du 21 mars 2019 (9h) au 23 avril 2019 (12h), aux heures et aux jours habituels d’ouverture au public,

► en consultant, le dossier d’enquête publique, pendant toute la durée de l’enquête publique, aux heures et aux jours habituels d’ouverture au public, au Service Planification de la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, susmentionné, ainsi qu’à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale à Roulet (16440).

► en demandant, des informations, auprès de la chargée de mission planification, à la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, par courriel : plu_communes@grandangoulême.fr. ou au 05.86.07.70.48 .

► en demandant, à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à l'adresse susmentionnée, dès la publication de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

2-6 – Recueil de l'expression du public du 21 mars 2019 (9h) au 23 avril 2019 (12h) :

-lors des permanences, en les inscrivant sur le registre d'enquête publique, et (ou) en échangeant avec moi,

-par courrier adressé, à mon attention, au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – DP1, Rouillet-Saint-Estèphe - Enquête publique – 25 boulevard Besson-Bey – 16000 Angoulême,

-par courriel à l'adresse numérique : plu_communes@grandangoulême.fr,

Toutes les contributions du public (registre, courriers, courriels) étaient consultables au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et sur le site www.grandangoulême.fr, et communicables, aux frais des personnes, qui en faisaient la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration de l'enquête publique, l'ensemble des documents, complété par le rapport et la conclusion du commissaire enquêteur, sont à la disposition du public et consultables, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sur son site internet www.grandangoulême.fr, ainsi qu'à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, pendant un an, à compter de la remise du rapport de l'enquête publique.

2 - 7 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, s'est tenue du jeudi 21 mars 2019 (9h) au mardi 23 avril 2019 (12), soit 33,5 jours consécutifs, conformément au calendrier fixé à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, en date du 27 février 2019. J'ai clos les deux registres le 23 avril à 12 h à Rouillet-Saint-Estèphe, et à 14 h au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

3 – Déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe

3-1 – Le projet

Le promoteur, projette le développement d'une plate-forme logistique régionale, qui nécessitera un foncier d'environ 27 hectares, pour une surface bâtie d'environ 7 hectares de bâtiments, d'une hauteur de 30 m.

Le foncier envisagé, situé sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, permettrait de réhabiliter un ancien site, du chantier de la LGV SEA, ayant laissé une vingtaine d'hectares disponibles, bénéficiant d'un accès direct à la RN 10, via un échangeur.

Le projet, s'insère dans un site largement voué au secteur économique, avec les zones du Plessis, des Aubreaux, des Fontaines Est et Ouest, accueillant une trentaine d'entreprises, dont 45% concerne le transport et la logistique.

Un secteur, identifié au SCoT, pour accueillir le PESA, et répondre aux enjeux de territoire.

3-1-1- Evaluation environnementale

Le projet, est localisé dans un espace fortement anthropisé : (LGV SEA, zones d'activités susvisées, RN 10, en limite de la zone photovoltaïque, située sur la commune de Nersac).

Ce site, présente donc, un contexte naturel aux sensibilités patrimoniales limitées. Il est distant d'environ 3,5 Km, du premier site Natura 2000, identifié sur la commune, sur un bassin versant distinct de celui du projet, dont le corridor potentiel, est rompu, par le passage cumulé de deux infrastructures, en aval direct de la confluence avec la Charente (RD699, voie ferrée).

La commune se situe dans les bassins versants du Claix, de la Boème, de la Vélude et de la Charente. Le projet, est, quant à lui, localisé en bordure d'un ruisseau intermittent, dit « les Buffes-Ajasses », affluent de la Charente. Un des enjeux majeurs, est de garantir le bon état du fleuve Charente, exutoire de ce cours d'eau, localisé à environ 2,3 km en aval, à l'origine de certains habitats.

Une dépression humide, est localisée, dans une prairie adjacente au ruisseau, créée sous l'effet du rejet d'un bassin de rétention, appartenant à l'ancien chantier de la LGV SEA.

Ces sensibilités écologiques, et les habitats recensés, concernant l'avifaune, les amphibiens, odonates, et coléoptères, sont à prendre en compte par le projet, qui sera assujéti à certaines mesures de réduction et de compensation.

L'analyse paysagère du site du projet, contextualisée dans son environnement proche, montre, malgré un relief défavorable à l'intégration (localisation établie sur un léger promontoire du plateau surplombant la vallée de la Charente), que celui-ci, par la présence d'éléments végétaux et de certains aménagements (merlons), trouve une place cohérente dans les paysages. Situation qui devra être préservée par le futur projet.

Le foncier, nécessaire au projet, ne portera atteinte à aucune activité en place sur la commune, ni sur le voisinage de zone habitées. A noter, cependant, le déclassement, de zones naturelles adjacentes, au Sud et Sud-Est, essentiellement boisée, mais d'intérêt sylvicole limité, qui ne portera préjudice, ni au développement des activités agricoles, ni aux activités forestières. Des mesures particulières, seront retenues, pour renforcer la continuité écologique et réduire les nuisances visuelles du projet.

En phase d'exploitation du projet, les émissions à effet de serre, inhérentes à la circulation importante de poids-lourds, apparaissent comme inévitables, et justifiées par les objectifs du projet au plan économique et humain.

3- 2 - Intérêt général du projet

La procédure de déclaration de projet, permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet devant revêtir un caractère d'intérêt général. Aussi, l'enquête publique concernant l'opération, porte, à la fois, sur l'intérêt général du projet, et, sur la mise en compatibilité du plan, qui en est la conséquence.

Le caractère d'intérêt général, du projet d'implantation d'une base logistique à Roullet-Saint-Estèphe, sur le site du PESA, s'appuie sur les enjeux du SCoT, et répond à plusieurs objectifs, justifiant l'intérêt général du projet :

- création de 400 emplois sur le site,
- renforcement du « pole d'activités à rayonnement régional et départemental », qui accueille déjà de nombreuses entreprises logistiques et de transport,
- valorisation de terres fortement artificialisées, aux enjeux environnementaux ou paysagers, limités.
- limitation et évitement, d'impacts négatifs sur l'environnement et le site, identifiés lors de l'évaluation environnementale, avec modification du projet, après l'avis de la MRAe de 2018.

3-2-1 - Mise en compatibilité du PLU de Roullet-Saint-Estèphe

Les caractéristiques du projet (identification, dimensionnement, implantation, insertion), nécessitent une adaptation de l'actuel PLU de la commune, qui concerne :

- la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui précise l'identification de l'activité du site, à actualiser,
- la modification du règlement graphique, afin d'étendre la zone 1AUX de 23,4 hectares à 27,6 hectares, en zone Uxp avec suppression de la zones N, au Sud et partiellement la zone N au Sud-Est,
- la suppression de l'emplacement réservé, destiné à l'emplacement de la LGV SEA, maintenant réalisée,
- la modification du règlement écrit, afin de prendre en compte les spécificités du projet, chapitre 4, traitant des dispositions applicables à la zone UX (UX à UX14).
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur concerné par le projet : suppression de l'OAP n°8 de la zone 1AUX du Patis et remplacement par l'OAP « le PESA » comprenant une zone UXp et une zone 1 AUX.

4 – Avis, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine

La MRAe note, que l'extension de la zone UX se fera sur une zone actuellement classée en zone A ou N, sans présenter d'autres alternatives. Un choix qui devrait être explicité ; que le règlement ne garantit pas une protection satisfaisant des boisements situés au Sud du site, et recommande, de mettre en place, les outils réglementaires adaptés, qui relèvent du PLU (EBC).

5 – Avis émis lors de la réunion conjointe avec les services associés

Le représentant de la DDT :

1 - propose, concernant les boisements existant à l'Ouest du site, de désépaissir ce qui existe, pour aboutir à une continuité visuelle et paysagère, dans toute la partie Sud-Ouest, et d'utiliser des mesures de protection, tels les EBC, pour garantir leur maintien et leur protection.

2 - Concernant la mise en place de clôture, indique, que celle-ci devrait être perméable aux espèces.

3- Souligne, la compatibilité avec les dispositions du SCoT, concernant l'objectif d'attirer des entreprises, se déplaçant de plus de 30 Km.

Le responsable du service planification, de GrandAngoulême, indique, sur le premier point, que la protection par EBC sera soumise à l'approbation du conseil communautaire, sur le second point, qu'il sera traité, au niveau du dossier de permis de construire, le site étant susceptible d'être classé en SEVESO seuil bas.

Le Vice-Président de GrandAngoulême, sur le troisième point, précise, que cet objectif est atteint, l'opération visant à regrouper, des activités, dont certaines sont situées au Sud des Deux-Sèvres.

6 – Observations du public et réponses apportées par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Au cours de l'enquête publique, qui s'est tenue du 21 mars 2019 à 9 h au 23 avril 2019 à 12h, aucune observation n'a été déposée.

Lors de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse (annexe 4) , avec le Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, le 26 avril 2019 à 14 heures, j'ai posé deux questions, concernant le règlement écrit :

Questions de la Commissaire Enquêteur	Réponses de GrandAngoulême En date du 6/5/2019
Compte tenu de la préservation des zones boisées, dans la durée, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, souhaite t'elle renforcer les règlements écrit et graphique, par l'inscription d'un espace boisé classé ? à quels emplacements ?	<i>la nouvelle version de l'orientation d'aménagement et de programmation met en évidence la protection de la zone humide et du ruisseau présent au sud du site, par une protection beaucoup plus large que la bande initiale de 10 mètres, répondant ainsi aux recommandations de l'autorité environnementale. Sur ce secteur, il n'est pas envisagé d'y ajouter un espace boisé classé.</i> <i>Pour ce qui est des boisements situés à l'Ouest du site, et pour faire suite aux observations émises lors de l'examen conjoint, la collectivité envisage de modifier le dossier de déclaration de projet et l'orientation d'aménagement en créant un espace boisé classé sur cette partie du site.</i>

Il est précisé à « l'article 10.4, énergies renouvelables », qu'il ne s'applique pas à la zone UXp, ce qui me surprend. Est-ce une erreur matérielle ?	<i>Ne pas appliquer cet article 10.4 du règlement du PLU au secteur UXp créé par cette procédure n'est effectivement pas logique et relève de l'erreur matérielle, cette mention n'apparaîtra donc pas au dossier d'approbation ni au règlement du PLU. De plus, des éléments du permis de construire correspondant au projet de plateforme logistique précisent qu'une centrale photovoltaïque sera installée en toiture sur certaines cellules. Les panneaux photovoltaïques de chaque toiture concernée alimenteront un onduleur placé dans un local spécifique en façade des cellules.</i>
---	---

7 – Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée, sur les deux sites retenus, sans incident. En m'appuyant sur le dossier d'enquête publique, sur la réponse de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse, sur les entretiens de notre première rencontre, sur les entretiens réalisés, avec M. le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe et la visite commentée du site, je suis en capacité, d'émettre un avis personnel, sur la déclaration de projet n° 1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe. Avis exprimé, dans la deuxième partie de ce rapport.

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 10 mai 2019

La commissaire enquêteur,

Paulette MICHEL

Deuxième partie :

CONCLUSION MOTIVEE

Appréciation du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, s'est déroulée conformément aux conditions, fixées par l'arrêté du 27 février 2019, pris par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, signé par le Président, par délégation d'attributions du conseil communautaire.

A l'issue de sa tenue, je n'ai reçu aucune visite, et je n'ai comptabilisé aucune observation. Une absence de participation, observée, malgré la mise en place de la publicité administrative, par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, renforcée par une information, diffusée sous la responsabilité de M. le Maire de Roulet-Saint-Estèphe, auprès de ces administrés, et du public, par deux publications dans la presse locale et la distribution du bulletin municipal, à mi-étape, l'enquête publique, représentant une étape particulière, d'association du public, dans le processus d'élaboration de la décision.

A noter, que la mise à disposition de l'information règlementaire, devrait être localisée, en un lieu accessible au public, en continu.

Appréciation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Roulet – Saint-Estèphe

Le dossier - la forme

Le dossier, soumis à l'enquête publique, a été complété par une cartographie, présentée au format 1/5000^e et A3, qui avait pour objectif, de faciliter la lecture du projet, sur le règlement graphique du PLU, sur les enjeux écologiques du site, la localisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui intégreront le projet.

La partie 1, traitant de la présentation du projet et de l'évaluation environnementale, présente, en trois pages, en fin de dossier, un résumé non technique.

Le dossier d'enquête publique, réalisé, sous le timbre « GrandAngoulême », ne précise pas, le nom des auteurs, ni l'ensemble des documents de références, retenus à sa formalisation, à l'exception de la cartographie et des tableaux d'analyse. Il rappelle, les bureaux spécialisés, de trois études spécialisées, l'ayant alimenté, sans préciser la date de leur réalisation, ni leur titre : SARL Impact Eau-Environnement et SARL Les SNATS, le bureau d'études Urban Hymns. Comme trop souvent, quelques noms de l'avifaune, ne sont pas vulgarisés.

Le dossier - le fond

Ce dossier, a fait l'objet d'un examen conjoint, avec les personnes publiques associées. Le résumé, joint au dossier de l'enquête publique, permet de constater qu'un seul Service de l'Etat était présent, sans préciser, les services excusés ou absents.

Les parties 1 et 2, présentent une analyse, sur l'impact écologique du projet, incohérente (respectivement pages 129 et 5).

Une anomalie, a été relevée sur la durée globale de l'enquête publique, qui s'est déroulée, du 21 mars 2019 à 9 h jusqu'au 23 avril 2019 à midi, soit pendant 33 jours et demi et non 32 jours et demi.

Enfin, la rédaction du règlement écrit, Article 10.4 qui concerne les « énergies renouvelables » m'interpelle, en précisant l'exclusion de la zone UXp, et m'amène, à poser une question, lors du procès-verbal de synthèse.

Appréciation de l'impact environnemental

La présentation environnementale, permet de faire le point, sur le biotope de ce site anthropisé, délaissé depuis quelques années, sur lequel, la nature a repris « ses droits ». Elle met en évidence, la physionomie actuelle, de plateformes, desservies par une voirie, un thalweg et un bassin de rétention, des merlons, des zones humides, et en limite Sud, le ruisseau des Buffes-Ajasses, affluent de la Charente, un secteur de chaumes charentaises et des bois diffus, non exploités, qui servent d'écrin au site, et a permis, à l'activité antérieure, d'être intégrée au paysage, voire d'en réduire les impacts visuels et servir de filtre, contre les pollutions, des villages les plus proches.

Sur le plan faunistique, cet espace se repeuple selon ses particularités physiques. L'état des lieux révèle la présence de mammifères, d'oiseaux nicheurs sur le site et d'oiseaux y trouvant une aire d'alimentation ou de repos, une espèce de reptiles et neuf espèces d'amphibiens, dont, le crapaud calamite, espèce protégée.

Il convient de souligner que ce site, est riverain du parc photovoltaïque, en cours de construction, sur une ancienne carrière, localisée sur la commune de Nersac. Unité foncière, qui comporte également, un intérêt écologique, et a conservé, une zone humide centrale de plusieurs hectares. Ainsi, le projet n° 1, valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, doit pouvoir s'étudier, au niveau faunistique, sur le périmètre d'une zone animalière, dépassant les limites du projet et du territoire communale. Les espèces relevées, n'étant pas endogène au site, devraient se maintenir, sur un périmètre élargi, s'il bénéficie d'aménagements adaptés, au niveau des clôtures, à l'identique du parc photovoltaïque*, où la présence du crapaud calamite, a également été observée. Cet amphibien, possède une grande mobilité et une capacité de coloniser, précocement, de nouveaux habitats pour s'y reproduire : zones humides, mare, flaque d'eau....

La gestion de l'eau, les boisements et la prairie humide, représentent donc, les enjeux du site, qui feront l'objet de mesures d'évitement et de conservations, sur une superficie, d'un peu plus du tiers de la superficie totale, de compensations, par aménagements du pourtour (bassin de régulation, de 6 hectares, aménagé de façon écologique sur les 2/3, bandes tampon de 20 à 30 m de plantations, reconstitution d'une zone humide, constituant un exutoire des eaux pluviales, limitation des aires imperméabilisées). La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, prévoit d'assurer, en liaison avec le promoteur du projet, un suivi de ces mesures, notamment, celles concernant la qualité des eaux. Sur ce dernier point, concernant les eaux de la Charente, ne serait-il pas recommandé, d'associer l'organisme chargé de cette mission.

(*pour lequel j'ai conduit l'enquête publique)

Au niveau paysager, il est évident, que ces aménagements, compte tenu « du mastodonte » à construire, représentant une surface bâtie de 7 hectares, d'une hauteur de 30 m de hauteur, ne pourront pas assurer son intégration, sur le site ou son environnement, et serviront seulement, à agrémenter son impact visuel.

Appréciation, de l'Intérêt Général du projet, selon les deux enjeux soutenus

L'enjeu de l'emploi

Parmi les différents éléments pris en compte, « *l'accueil de 400 nouveaux emplois sur le site* », est ambigu.

Des discussions que j'ai eu, sur ce point particulier, il ressort, que ce projet, permettra « de conserver » 250 emplois, déjà détenus par ITM Logistiques Alimentation Internationale (Intermarché) sur la zone du Plessis à Rouillet-Saint-Estèphe, et d'accueillir, comme l'a exprimé, lors de la réunion d'examen conjoint, du 11 mars 2019, le Vice-Président de GrandAngoulême, le regroupement d'activités situées au Sud des Deux-Sèvres (de la même société).

Globalement, le chiffre de 400 emplois est bien atteint, et cette nouvelle unité, contribuerait ainsi, à renforcer et à développer le dynamisme économique du territoire.

L'enjeu territorial, dans la zone du PESA

Le projet répond aux objectifs de cette zone, à savoir :

-« le rayonnement régional et départemental », en jouant un rôle de vitrine économique du territoire, et attirant des projets exogènes, situés à plus de 30 km (cf emploi), concernant la petite et grande logistique.

-la valorisation, de la position de l'Angoumois, pour le développement d'activités logistiques, qui représente, à ce jour, 45% des zones du Plessis, des Aubreaux, des Fontaines inscrites au PESA.

-le développement, de l'attractivité du territoire et son positionnement idéal à la croisée des axes routiers nationaux.

-la limitation du mitage économique.

L'enjeu de développement durable, sous-jacent

Une problématique difficile à gérer, abordée dans le dossier, avec des éléments pouvant être contradictoires, document - partie 2 – page 5 - « *cette implantation, permet de limiter les nuisances pour les habitants, en termes de trafic de poids-lourds, de bruit et de pollution* », et document - partie 1 – page 129 – « *en phase d'exploitation du projet, des émissions de gaz, à effet de serre, inhérentes à*

la circulation importante de poids-lourds, apparaissent comme inévitables et justifiées, par les objectifs du projet, au plan économique et humain» (1).

La N10, classée, infrastructure à grande circulation, de trafic international, à 2 X 2 voies, dans la traversée de la région de la Nouvelle Aquitaine, desservira cette opération. Elle présente, une fréquentation moyenne, au niveau de Roullet-Saint-Estèphe, évaluée à 30 000 véhicules/jour/par sens, dont 1/3 de poids lourds (PL) et un bilan accidentogène, qui reste, par nature, toujours trop important. Un état des lieux, que le projet contribuera à alourdir, notamment au niveau des pollutions : du bruit et des particules fines, même si, sur ce deuxième point, les évolutions technologiques de motorisation, tendent à les réduire. Aussi, pour ces raisons, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, après avoir défini, un aménagement de développement économique, dédié à la logistique, sur son territoire, ne peut pas estimer les conséquences liées, fatalement, comme un dommage collatéral(1). Les opportunités d'implantations, représentent, des indicateurs de lecture, des évolutions des pratiques économiques et sociétales, qui justifient le développement d'infrastructures et d'aménagements adaptés. De plus long terme, et de budgets conséquents ou pas, peuvent être évoqués : les aménagements anti-bruit, le ferroutage, le délestage d'une partie de la circulation de PL empruntant la N10, une implication dans la recherche, par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, en intégrant un partenariat, à l'instar de celui de l'INSERM et de l'université de Compiègne, sur un projet Partless, chargé d'évaluer les impacts des émissions de particules fines.

Appréciation de la mise en compatibilité du PLU de Roullet-Saint-Estèphe

Les modifications proposées, ont pour finalités, d'assurer la cohérence, entre le projet à accueillir et les exigences réglementaires. Elles concernent :

Le PADD

L'identification du site, était initialement fléchée, pour l'exploitation de carrières. Activités arrivant à leur terme, qui nécessitent, de réorienter sa destination, pour permettre son évolution.

Le Règlement graphique

Le SCoT, a zoné, sur les territoires communaux, qu'il couvre, des sites classés Ux ou 1Aux, précisant un volume à commercialiser à l'horizon 2024 et 2032.

Le changement de classement de cette zone d'AUX en UXp, et son agrandissement, est opéré au regard des possibilités offertes par le SCoT, à l'horizon 2032. Ce schéma s'appuie, sur l'objectif opérationnel du projet, fixé à 20 ans, et reste compatible, avec l'enveloppe définie au SCoT pour 2024, pour les autres zones.

La suppression de l'emplacement réservé n°1 (à destination de réseau ferré de France pour l'aménagement de la LGV SEA). Cette ligne étant en service depuis le 2 juillet 2017, et COSEA (concessionnaire de la ligne) ayant confirmé son renoncement à l'emplacement réservé, tel que défini, sa suppression s'impose, sur la totalité de la commune et sur le site du PESA, qu'il impacte.

La réponse, en date du 6/5/2019, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, apportée au procès-verbal de synthèse, fait l'impasse sur l'évolution du règlement graphique, concernant la création d'un EBC à l'Ouest du site.

L'OAP n° 8

L'OAP n° 8 de la zone 1 AUx du Patis est supprimée et remplacée par l'OAP « le PESA » constituée de la zone UXp et 1AUx. La zone UXp, d'une superficie de 27,60 ha, intègre l'ex-zone N, au Sud et une partie de la zone N au Sud-EST, boisées, soit 3,71 ha, sans impact sur l'exploitation sylvicole ou agricole.

La rédaction de l'OAP précise, les obligations qui s'imposeront au porteur de projet, au niveau des enjeux environnementaux et de la qualité paysagère. Certaines de ces orientations auront une traduction réglementaire, transcrite au règlement écrit, renforçant leur portée prescriptive. Elles concernent : le ruisseau des Buffes-Ajasses, les zones humides, les boisements et leur qualité envers la biodiversité, les compensations écologiques.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, envisage, la modification de la déclaration de projet n°1 et de l'OAP, par l'inscription d'un EBC à l'Ouest du site.

Le Règlement écrit

L'évolution du règlement, apportée au chapitre 4, de la zone UX, confirme que le secteur UXp correspond au projet spécifique du PESA, et permettra :

- d'autoriser les installations classées, gérer l'accès, selon les nécessités d'exploitation et de sécurité du site.
- de préciser la gestion des eaux d'assainissement, des eaux pluviales et d'interdire tout rejet direct dans le ruisseau des Buffes-Ajasses.
- de déroger sur la hauteur des constructions, leur aspect extérieur, les toitures, les aires de stationnement.
- d'exclure la zone UXp de l'article 10.4 relatif aux énergies renouvelables.
- d'organiser la gestion des plantations d'arbres de haute tige, au sein de la bande tampon du ruisseau des Buffes-Ajasses,
- d'interdire les espaces invasives et l'artificialisation du ruisseau.

Cette nouvelle rédaction, se rapporte directement au projet, et s'appuie sur l'évaluation environnementale.

Elle fait l'impasse, cependant, sur l'utilisation d'outils réglementaires adaptés, qui relèvent du PLU, afin de garantir une réelle protection des boisements au Sud et à l'Ouest : création d'EBC, ou d'éléments à protéger, pour des motifs d'ordre écologique. Une recommandation proposée par la MRAe et par le représentant de la DDT.

La réponse, apportée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, au procès-verbal de synthèse, confirme l'erreur matérielle concernant l'article 10.4 et son application à la zone UXp.

Pour ce qui est de l'enjeu de protection des zones boisées au Sud, et à l'Ouest du site, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, confirme sa position, de non prise en compte

d'EBC au Sud, considérant répondre à la MRAe, par l'implantation, de trois bandes paysagères de 20 à 30 m, pour structurer le site, inscrites à l'OAP, et à l'article 12.4 dans le secteur UXp, concernant la bande paysagère, au Sud. Un parti pris, qui ne gèle pas complètement, dans la durée, leur situation. A l'Ouest, elle envisage₂ de modifier la déclaration de projet n°1 et l'OAP, pour créer un EBC, sans préciser, son inscription au règlement graphique.

CONCLUSION MOTIVEE

A la suite du rapport de l'enquête publique, établi le 10 mai 2019, en première partie, et des appréciations portées en seconde partie,

je rappelle que :

- l'enquête publique, concernant la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, présentée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui s'est déroulée du 21 mars 2019 (9 h) au 23 avril 2019 (12 h), a fait l'objet de la publicité réglementaire fixée par l'arrêté communautaire du 27 février 2019, et d'une information élargie mise en œuvre, par la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.
- malgré, cette publicité réglementaire élargie, le public ne s'est ni déplacé, ni déposé d'observation, sur les différents supports ouverts.

Aussi, en m'appuyant sur : l'analyse du dossier de l'enquête publique, les entretiens réalisés, avec les représentants de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et M. le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe, la visite du site, la réponse apportée au procès-verbal de synthèse, je considère que :

- l'implantation de cette base logistique, sur le site du PESA, situé sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, renforce le dynamisme économique territorial, en créant, un pôle d'emplois de 400 personnes, en cohérence avec les objectifs du SCoT,
- cette implantation, est conforme aux orientations du SCoT, concernant le site du PESA, identifié comme « pôles d'activités à rayonnement régional et départemental », dédié à la logistique, intégrant une installation exogène.
- la valorisation, du croisement d'infrastructures, et la position d'équilibre du pôle de l'Angoumois, pour le développement d'activités logistiques, est confirmée.
- l'implantation proposée, valorise, un espace fortement anthropisé, ayant connu plusieurs mutations : carrière, chantier de construction de la LGV SEA, sans impacter l'espace agricole, malgré l'adjonction, de zones boisées à la zone du PESA, qui seront en partie conservées ou compensées.

Des arguments, qui justifient le caractère d'intérêt général du projet, que je complète, par les points suivants, au niveau environnemental :

- le suivi, retenu par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sur les effets potentiels du projet, pour le territoire, au niveau de la qualité des eaux, et du milieu naturel, devrait être étendu aux effets du trafic. Un protocole, de pollution accidentelle des eaux de la Charente, devrait le compléter, associant le service de l'Etat.

► les mesures compensatoires paysagères proposées, compte tenu du gabarit, hors normes, du projet, apporteront un agrément visuel, mais ne limiteront pas son impact global.

► la topographie du site, de par son léger surplomb du fleuve « la Charente », et les enjeux écologiques relevés, ont conduit le porteur de projet, à redéfinir les caractéristiques techniques du projet, pour privilégier, en priorité, des mesures d'évitement sur la partie boisée, et du ruisseau des Buffes-Ajasses, au Sud, et des mesures compensatoires, liées aux impacts, du défrichement et des terrassements nécessaires à l'implantation du projet, sur le reste du site.

► la réponse, apportée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, au procès-verbal de synthèse, concernant le renforcement de la protection écologique, de la zone la plus sensible du site, en raison du ruisseau des Buffes-Ajasses, au Sud, s'appuie, sur les dispositions de l'OAP n° 8 et de l'article 12.4 du règlement, sans sanctuariser la zone. L'intention, de création d'un EBC à l'Ouest, modifiant la déclaration de projet n° 1 et l'OAP, nécessitera obligatoirement, la mise en cohérence du règlement graphique du PLU, voire du règlement écrit.

En conclusion, je donne, un AVIS FAVORABLE, au caractère d'intérêt général de la déclaration de projet n°1, qui emporte donc, mise en compatibilité du PLU de la commune de Roullet-Saint-Estèphe,

sous la réserve suivante :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, devra s'engager, à modifier la déclaration de projet n°1, qui emporte, mise en compatibilité du PLU de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, en instaurant, une continuité paysagère dans la partie Sud-Ouest du site, en EBC, pour garantir sa protection, pour des motifs écologiques et paysagers.

Saint-Yrieix sur Charente, le 10 mai 2019

La commissaire enquêteur
Paulette MICHEL

A N N E X E S

Annexe 1

SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2019

CAC 40	Euro/Dollar	Brent
+ 0,21 %	- 0,71 % 1,296 \$	- 0,12 %
5297,52 pts	Euro/Livre	65,59 \$ le baril
	+ 0,02 % 0,86 £	

Indices Euronext			
	Dernier €	%Var.	%31/12
Cac 40	5297,52	+ 0,21	+ 11,96
Cac Next 20	11413,2	+ 0,06	+ 10,15
SBF-120	4204,16	+ 0,04	+ 11,98
Cac Mid Tradable	6122,26	+ 0,04	+ 11,91
Cac Large 60	5865,23	+ 0,13	+ 11,91

Euronext			
	Dernier €	%Var.	%31/12
AB Science	4,1	+ 7,90	+ 18,22
ABIC Arbitrage	6,2	- 0,32	+ 1,87
Abiva	8,96	- 2,81	- 24,16
Accor	37,23	+ 0,67	+ 0,59
ADP	160,1	- 1,69	+ 2,15
Air France-KLM	10,905	+ 1,04	+ 15,85
Air Liquide	110,85	+ 0,96	+ 2,21
Airbus Grp	113,24	- 0,88	+ 34,87
Airbus Technologies	60,9	+ 0,50	+ 36,43
Albioma	19,98	+ 0,63	+ 0,42
ALD	13,42	+ 0,88	+ 29,04
Alstom	39,16	- 0,21	+ 8,19
Altice	15,64	-	+ 23,73
Altice	169	-	+ 15,89
Altice	85	- 0,21	+ 30,87
Altice Techno	9,97	+ 0,89	+ 42,35
Amplitude	3,01	- 1,85	+ 9,45
Amundi	58,18	- 0,62	+ 28,04
Amis International	1,1	- 0,90	+ 17,02
Aperam	28,49	- 0,35	+ 23,12
Avio	20,055	- 1,43	+ 10,58
Avio	0,821	- 0,77	- 12,19
Avio	53,4	- 0,74	+ 21,84
Avio	90,76	- 0,66	+ 21,10
Avio	13,96	+ 0,43	- 2,79
Avio	31,1	+ 0,32	+ 14,67
Avio	89,8	- 2,08	+ 17,24
Avio	22,295	- 0,78	+ 18,17
Avio	12,6	- 1,25	+ 1,45
Avio	47,2	- 0,88	+ 7,27
Avio	10,8	- 1,48	- 5,82

ACHETONS

Pièces or et argent • Lingots
• Bijoux anciens et occasion • Plaque
• Pierres précieuses • Montres de marque

Vente en ligne de montres et bijoux : ecomp.fr

BORDEAUX
115, rue Alsace-Lorraine
05 56 78 07 45

Palmarès Les plus fortes hausses			
	Dernier €	%Var.	%31/12
Digipart	0,855	+ 20,13	+ 88,17
Narya	2,1	+ 17,98	+ 59,77
Doc Technologies	17,45	+ 14,88	+ 64,47
Media Island	5,485	+ 12,78	+ 12,81
Crosswood	4,82	+ 9,82	+ 12,33

Palmarès Les plus fortes baisses			
	Dernier €	%Var.	%31/12
Offshore scienc	358,6	- 9,05	+ 20,00
Offshore scienc	0,6	- 7,69	+ 10,05
Toucar	4,52	- 5,24	- 7,38
Volant	5,5	- 5,18	+ 10,22
Adco	1,5	- 5,06	+ 7,91
Merano	28,35	- 1,80	+ 20,64
Michelin	103,85	- 1,28	+ 19,78
Natris	4,775	- 0,75	+ 15,93
Narya	2,1	+ 17,98	+ 59,77
Nocem	20,35	+ 2,38	+ 7,44
Nocem	23,46	+ 0,51	- 1,51
Nocem	21,4	-	+ 15,23
Nocem	20,27	- 0,44	+ 20,90
Nocem	43,96	+ 1,24	+ 11,57
Nocem	6,15	- 0,41	+ 22,75
Nocem	7,84	+ 3,16	+ 5,89
Nocem	936	-	+ 5,03
Nocem	13,36	+ 0,34	- 5,82
Nocem	2,11	- 0,84	- 19,47
Nocem	3,25	-	+ 1,72
Nocem	150,85	- 0,10	+ 7,76
Nocem	22,8	- 1,21	+ 22,28
Nocem	17,88	+ 2,78	+ 11,75
Nocem	25,39	- 2,60	+ 25,88
Nocem	8,28	- 4,83	- 6,68
Nocem	3,05	- 3,18	+ 18,22
Nocem	49,96	- 0,68	- 0,44
Nocem	12,45	- 1,11	+ 38,18
Nocem	20,2	- 3,81	- 5,61
Nocem	5,525	+ 0,29	- 9,82
Nocem	117,5	- 0,17	+ 19,85
Nocem	80,17	- 0,27	+ 10,30
Nocem	11,05	- 0,94	+ 19,82
Nocem	582	- 0,38	+ 1,14
Nocem	16,3	- 1,68	- 5,78
Nocem	20,45	- 0,84	- 4,54
Nocem	51,85	- 0,39	+ 10,80
Nocem	0,132	- 0,38	+ 5,18
Nocem	120,9	+ 0,37	+ 14,71
Nocem	31,715	- 0,35	+ 8,74
Nocem	142	- 1,39	+ 8,40
Nocem	76,43	+ 1,87	+ 1,02
Nocem	107	- 2,10	+ 22,50
Nocem	54,6	+ 2,54	+ 15,77
Nocem	69,65	- 0,60	+ 18,48
Nocem	38,91	- 0,45	+ 1,04
Nocem	150,9	- 1,11	+ 30,78
Nocem	29	- 0,38	+ 5,26
Nocem	0,132	- 0,45	- 35,28
Nocem	2,86	- 0,67	+ 22,82
Nocem	17,495	+ 0,84	+ 27,84
Nocem	27,005	- 0,70	- 2,82
Nocem	95,5	- 0,15	+ 7,86
Nocem	72,95	+ 0,21	+ 44,17
Nocem	0,491	- 2,51	- 2,40
Nocem	73	-	+ 15,87
Nocem	1,52	+ 1,52	+ 32,16

Spie	14,35	- 1,03	+ 25,81
Star	88,4	+ 1,05	+ 12,21
STMICROELECTRONICS	14,70	- 0,37	+ 18,48
Suez	11,41	- 0,96	- 1,04
Supernovis	1,068	- 0,19	- 21,47
Technicolor	1,16	+ 3,48	+ 21,59
Technipchem	19,575	- 1,53	+ 10,91
Teleperformance	161,5	- 0,02	+ 15,69
Ternis	56,8	-	+ 57,78
Tessil	115	+ 1,77	- 0,86
TF1	8,155	- 0,08	+ 15,18
TFF Group	41,1	-	+ 17,45
Thales	109,3	+ 1,58	+ 7,16
Thermador Grp	48,8	- 0,40	+ 11,91
Thiess Capital	21,5	+ 0,84	+ 9,41
Total	50,85	+ 0,05	+ 10,11
Tour Eiffel	41,7	- 0,24	+ 13,32
Transgene	2,765	- 0,54	+ 1,28
Trigano	39,5	- 0,33	+ 10,87
Ulrich Entertain	66,12	- 0,80	- 6,19
Unibet-FRM	144,28	+ 0,38	+ 5,19
Union Fin France	21,8	- 0,48	+ 1,34
Valis	28,32	- 2,78	+ 8,02
Valis	2,296	- 2,87	+ 41,25
Valis Environ	19,465	+ 0,13	+ 8,41
Valis et Cie	5,16	+ 1,88	+ 22,86
Vimont & Co	56	- 4,11	+ 8,03
Vinci	85,78	+ 0,31	+ 16,33
Vivendi	25,61	+ 0,63	+ 20,35
Volant	9,1	- 0,44	+ 7,06
Vivian - Pommeroy	23,1	- 1,27	- 1,69
Wendel	111,8	- 0,89	+ 6,88
Worldline	50,35	+ 0,70	+ 19,51
XPO Logistics	308	- 0,85	- 1,28

Notre Sélection			
	Dernier €	%Var.	%31/12
Catena Group	2,3	- 3,58	-
Eaux de Royan	-	-	+ 3,57
Fountain Pept	98,8	- 2,18	+ 5,05
Lagard	58,92	-	+ 19,31
Thermes Saunon	-	-	-

Marché de l'or			
	Dernier €	%Var.	%31/12
Lingot	36350	- 1,48	+ 0,94
Napoleon	220,1	- 0,86	- 0,72
Pièce 20 Dollars	1200	0,00	+ 0,74
Pièce 10 Dollars	574	0,00	+ 0,86
Pièce 50 Pesos	1395	+ 0,36	+ 2,65
Souverain	270	- 0,37	+ 1,12
Pièce Latine 20F	210	- 3,67	- 0,84
Pièce 10 Florins	221,5	- 2,85	+ 0,88

**ANNONCES
LEGALES
ET JUDICIAIRES**

58/587

**Commune de
Saint-Germain-de-Montbrun**

**AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE**

Acheteur: Commune de Saint-Germain-de-Montbrun, 360, rue de l'Eglise, La Bourgne, 16380 Saint-Germain-de-Montbrun, tél. 05 45 70 22 03.

L'avis implique un marché public.

Objet: Maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation pour la mise aux normes de la salle des fêtes.

Procédure: Procédure adaptée.

Cette consultation s'inscrit dans une précédente consultation déclarée sans suite.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: valeur technique 70%; valeur financière 30%.

Date limite de remise des offres: Le 9 avril 2019 à 12 heures.

Remise exclusive des offres par voie électronique sur la plateforme: <https://www.marches-info.fr>

Envoi à la publication: Le 4 mars 2019.

Cet avis intégral est disponible sur: <https://www.marches-info.fr>

sudouest-annonces.com

**Passez
une
annonce
dans votre
quotidien**

**c'est
simple et
efficace !**

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'une plate-forme logistique par l'intermédiaire sur le site du PESA à Roulet-Saint-Estèphe, qui vaudra mise en compatibilité du PLU communal.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019, à 9 h, au mardi 23 avril 2019, à 12 h, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M^{me} Pascale MICHEL, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service Planification de l'agglomération, 159, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, DP 1, Roulet-Saint-Estèphe - enquête publique - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : plu_communes@grandangouleme.fr

GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Relative au permis de construire un parc photovoltaïque et à la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire un parc photovoltaïque déposé par la société CPV San 24, au lieu dit La forêt-de-la-Borne à Bernard, et sur la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, pour permettre la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019 à 9 heures au mardi 23 avril 2019 à 12 heures, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M. Jean-Marie DROUHAUD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service Planification de l'agglomération: 39, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe: 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 2 Roulet-Saint-Estèphe, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : Jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe, jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe, vendredi 5 avril 2019, de 14 h à 17 h, service Planification de GrandAngoulême, mardi 15 avril 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe, mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront classés par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et entraînera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Johanna ROULAUD, service Planification de GrandAngoulême, au 05 66 07 78 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Nous rappelons à nos annonceurs que, conformément aux articles 1200, 1202, 1203 et 1222 du Code Civil, les rédacteurs d'actes, agissant en tant que mandataires, s'engagent à suppléer leur client défaillant.

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

0867157



14, rue de Lavalette - CS 52315 - 16023 Angoulême
Tél. 05.45.39.40.50 - Fax: 05.45.39.45.46
e.mail: contact@lavalette.pro

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT
Devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
d'Angoulême au Palais de Justice - Place Francis-Louvel
Mercredi 10 avril 2019 à 9h30

MISE A PRIX: 17.000€

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE: Commune de GENOUILLAC (Charente) - Fontaie, 66, rue du Chêne-Vert.

Une maison d'habitation d'une surface habitable de 131,22 m² composée d'une cuisine aménagée, d'un salon/salle à manger avec cheminée avec insert, d'un couloir, de quatre chambres, d'une salle de bains, d'un wc, avec grenier au-dessus, cour devant, jardin derrière en friche, et un garage séparé par la rue et entouré d'un jardin.

Le tout cadastré section A n° 825, n° 834, n° 837, lieu-dit « Fontaie », d'une contenance totale de 12 a 18 ca.

OCCUPATION: Occupé par le débiteur saisi.

VISITES: S'adresser à la SELAS Alexandre & Associés, Huissiers de Justice associés, 224, rue Fontchaudière - 16002 Angoulême Cedex au 05.45.92.60.32 ou téléphoner à Maître Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE AVOCATS CONSEILS au 05.45.39.40.50.

Seuls les avocats du Barreau de la Charente peuvent porter des enchères dans les procédures de ventes d'immeuble à la barre du Tribunal. Un pouvoir écrit et un chèque de banque d'un montant de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros sont demandés à tout intéressé qui doit consulter l'avocat de son choix. Les conditions de vente sont décrites dans un cahier des conditions de vente qui peut être consulté, pour chaque vente, soit au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME, au Palais de Justice, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant, soit, pour partie, sur les sites www.info-encheres.com et www.lavalette.pro, où chacun peut en prendre connaissance. Tous les avocats du Barreau de la Charente peuvent également fournir ces renseignements.

Pour extrait, signé: M^e Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE AVOCATS CONSEILS.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Le Domaine des Écuys, 31 logements,
boulevard Georges-Clemenceau, 17340 Châtellillon-Plage
Nativ', 27 logements, 158, rue de Roux, 17000 La Rochelle
24 Louis Blanc, 30 logements, 24, rue Louis-Blanc, 17000 La Rochelle

Identification de l'organisme qui passe le marché : Maître d'ouvrage : Bouygues Immobilier, Bassin à flot n° 1, Hangar G2, quai Armand-Lalande, CS 80094, 33070 Bordeaux Cedex.

Objet du marché : travaux de construction de logements.

Numéro et désignation des lots :

- 0 - Prescriptions générales.
- 00C - Désamiantage.
- 5 - Terrassement, démolition, gros œuvre.
- 5F - Charpente métal (programme : 24 Louis Blanc).
- 7 - Éanchérissement.
- 8 - Charpente bois.
- 9A - Couverture tuile.
- 09B - Couverture façade métal.
- 10 - Revêtement façade pierre.
- 11 - Ravalement.
- 12A - Menuiseries extérieures PVC/alu.
- 14A - Menuiseries intérieures.
- 16 - Isolation, cloison, doublages.
- 17 - Métallerie.
- 18 - Porte de garage.
- 19 - Sols durs.
- 20 - Sols souples.
- 21 - Peinture.
- 22, 23, 24 - Plomberie, chauffage, sanitaires, VMC.
- 25 - Électricité.
- 28 - VRD/espace verts.

Consultation en corps d'états séparés ou en groupement solidaire. Possibilité de faire une offre pour un ou plusieurs lots, pour une partie ou la totalité de l'opération.

Procédure de passation : Appels d'offres ouverts.

Lieux d'exécution des travaux :

Boulevard Clemenceau, 17340 Châtellillon ; démarrage prévisionnel : le 25 avril 2019.
158, rue de Roux, 17000 La Rochelle ; démarrage prévisionnel : le 25 avril 2019.
24, rue Louis-Blanc, 17000 La Rochelle ; démarrage prévisionnel : mai 2019.

Présentation des candidatures et justifications à envoyer : Envoyer par email, le nom de votre entreprise, son adresse postale, son numéro de Siret et les coordonnées de la personne en charge de répondre à cet appel d'offre (nom, prénom, numéro de téléphone et email).

Modalités d'envoi des offres : Les offres seront transmises par mail.
Aucune offre papier ne sera acceptée.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de remise des offres par mail :

24 Louis Blanc : le 13 mars 2019.

Nativ' : le 3 mars 2019.

Domaine des Écuys : le 1^{er} mars 2019.

Modalités pour faire acte de candidature : Contacter par email Laurence SPANG : lsbang@bouygues-immobilier.com en faisant acte de candidature et en nous transmettant les informations demandées ci-dessus au point 5). Les informations doivent être complètes.

Appels d'offre lancés : <https://www.bouygues-immobilier.com/programme-neuf-la-rochelle/ref/1603951539621612>
<https://www.bouygues-immobilier.com/programme-neuf-la-rochelle/ref/1642751548239412>

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'une plate-forme logistique par Intermarché sur le site du PESA à Roulet-Saint-Estèphe, qui vaudra mise en compatibilité du PLU communal.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019, à 9 h, au mardi 23 avril 2019, à 12 h, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M^{me} Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service Planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser :

par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, DP 1, Roulet-Saint-Estèphe - enquête publique - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;
par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 h, service Planification de GrandAngoulême ;
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 11 juin 2018.

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LANCIENTRE, chargée de mission Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48, ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au permis de construire un parc photovoltaïque et à la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire un parc photovoltaïque déposé par la société CPV Sun 34, au lieu dit La forêt-de-la-Borne à Bernard, et sur la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, pour permettre la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019 à 9 heures au mardi 23 avril 2019 à 12 heures, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M. Jean-Marie DROUARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération : 39, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe : 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 2 Roulet-Saint-Estèphe, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême,
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LÉGALES



Une équipe spécialisée et réactive
contact-legal@sudouest.fr

Entreprises, Artisans

Ne passez plus à côté d'un marché public local

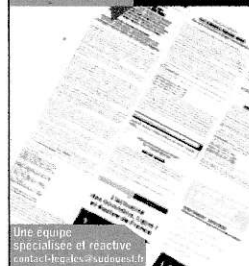
- Toutes les offres
- Des alertes personnalisées

www.sudouest-legales.com
membre du réseau

francemarches.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

SUD OUEST

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LÉGALES



Une équipe spécialisée et réactive
contact-legal@sudouest.fr

7 départements habilités : choisissez le vôtre !

Avocats, notaires, commissaires-priseurs, collectivités régionales, départementales et locales, professionnels du droit ou des entreprises, la diffusion dans la Presse Quotidienne Régionale apporte transparence et efficacité à vos annonces.

www.sudouest-legales.com

SUD OUEST

CARMEN & EMILIO
L'ARTISTE DE LA RÉSISTANCE



17,90 € ÉDITIONS SUD OUEST

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Roullet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'une plate-forme logistique par l'intermédiaire sur le site du PSA à Roullet-Saint-Estèphe, qui vaudra mise en compatibilité du PLU communal. L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019, à 9 h, au mardi 23 avril 2019, à 12 h, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M^{me} Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service Planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale, 16440 Roullet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roullet-Saint-Estèphe, ou les adresser :

par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 1, Roullet-Saint-Estèphe - enquête publique - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême, par courrier, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur. E-mail : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roullet-Saint-Estèphe ;
jeudi 22 mars 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roullet-Saint-Estèphe ;
mardi 3 avril 2019, de 14 h à 17 h, service Planification de GrandAngoulême ;
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roullet-Saint-Estèphe ;
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roullet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexes par le public, seront classés par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 11 juin 2018.

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et être porté en mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roullet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LACOURT, chargée de mission Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 73 48, ou par courrier : plu_communes@grandangouleme.fr



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Relative au permis de construire un parc photovoltaïque et à la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roullet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire un parc photovoltaïque déposé par la société CTV Sun 34, au lieu dit La Forêt de Roullet-Saint-Estèphe, et sur la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roullet-Saint-Estèphe, pour permettre la réalisation de ce projet. L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019 à 9 heures au mardi 23 avril 2019 à 12 heures, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M. Jean-Marie DROUVAUD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service Planification de l'agglomération : 139, rue de Paris - 16000 Angoulême ; à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe : 42, rue Nationale - 16440 Roullet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roullet-Saint-Estèphe, ou les adresser par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 2 Roullet-Saint-Estèphe, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême, par courrier, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roullet-Saint-Estèphe ;
jeudi 22 mars 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roullet-Saint-Estèphe ;
mardi 3 avril 2019, de 14 h à 17 heures, service Planification de GrandAngoulême ;
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roullet-Saint-Estèphe ;
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roullet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexes par le public, seront classés par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et être porté en mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roullet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Johanna ROULAUD, service Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courrier : plu_communes@grandangouleme.fr

Nous rappelons à nos annonceurs que, conformément aux articles 1200, 1202, 1203 et 1222 du Code Civil, les rédacteurs d'actes, agissant en tant que mandataires, s'engagent à suppléer leur client défaillant.

487718

Préfecture de la Charente

AVIS

Autorisation de la demande d'autorisation unique déposée par la SAS ENERGIE CHARENTE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Hiesse



Par arrêté préfectoral n°16-2019-03-04-004 du 4 mars 2019, le préfète de la Charente a autorisé conformément à la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation unique déposée par la SAS ENERGIE CHARENTE dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100), d'installer et d'exploiter sur la commune de Hiesse un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'un poste de livraison.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans la mairie précitée et à la Préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement). La présente autorisation est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr)

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation unique est tenu à la disposition du public dans la Préfecture de la Charente ainsi que dans la mairie concernée et ce à l'exception pendant une durée d'un mois.

P/Le Préfète et par délégation
L'adjoint au chef de bureau
Isabelle JARDRY

487726

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE

Rue des Chasseurs - Zone Emploi

16400 Puyguyon

N° Siret: 781 172 606 00027 - Code APE: 926C

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente sont invités à assister à l'Assemblée générale ordinaire, le vendredi 26 avril 2019 à 18 heures à Champniers, à la salle Paul-Dambier.

Ordre du jour: ouverture de la séance; rapport moral; rapport d'activité; bilan financier; rapport du commissaire aux comptes; approbation du bilan; présentation du budget; vote du budget; interventions des officiels; citation des distinctions; clôture de la séance.

Départ des dossiers de vote: Les dossiers de vote doivent être déposés au secrétariat de la Fédération des chasseurs de la Charente avant le 4 avril 2019 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

487736

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Etude de M^{me} Philippe GLAUDET, Emmanuelle AUDRY

et Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD

Notaires associés à Angoulême (Charente)

15, rue de Beaulieu

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{me} Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire associé à Angoulême (Charente), 15, rue de Beaulieu, le 7 mars 2019, enregistré à Angoulême le 12 mars 2019, bordereau 2019M300, a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes:

Objet: La location, la réparation et la vente de vaisselle et ustensiles, mobiliers, objets décoratifs, chapiteaux, tentes, éléments de chauffage, estrades, planchers d'apparat, fleurs et plantes pour divers événements (mariages, anniversaires, showroom, décoration exceptionnelle...) auprès des particuliers comme des professionnels. La livraison et la mise en place des différents éléments loués, la mise en valeur de ces éléments par des décorations florales. La société propose aussi des services annexes à ses clients liés aux différents événements à savoir: cadeaux de mariage, faire part, éléments de papeterie... ainsi que la mise en relation avec d'autres entreprises sous-traitantes qui seront liées à l'événement (photographe, vidéaste, traiteur, loueur de vaisselle-mobilier-tentes et chapiteaux, fleuriste, organisateur de mariage...).

Dénomination: Les Vintages Ologistes.

Siège social: Foquebrune (16410), 1, rue de la Motte.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social: Dix-neuf mille quatre cent cinquante euros (19.475,00 euros).

Cession de parts: Toute cession est soumise à agrément.

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Les gérants de la société sont M. Kevin Edouard VIRJIL MEUNIER et M^{me} Elodie Christina Anne-Yvonne LE CAÏN demeurant à Foquebrune (16410), 1, rue de la Motte.

La société sera immatriculée au RCS d'Angoulême.

Par avis

Le Notaire

487734

Lycée Marguerite-de-Valois
16023 Angoulême Cedex

GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

Fourniture de produits et petits matériels d'entretien 2019 - 2022

Organisme qui passe le marché: Lycée Marguerite-de-Valois, 12, rue Louise-Léger, CS 52324, 16023 Angoulême Cedex. Tél. : 05.45.97.45.00; fax: 05.45.97.45.99.

Procédure de passation: Marché appel d'offres ouvert.

Objet du marché: Groupement de commandes départemental «Fourniture de produits et petits matériels d'entretien 2019-2022».

Secteurs géographiques: Lieu géographique des différents adhérents du groupement départemental. Fournisseurs retenus:

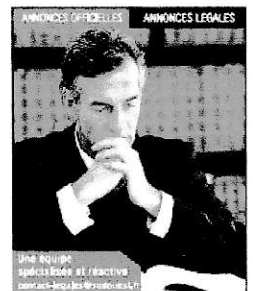
Lot 1: Produits d'entretien et ménage: ORAPI HYGIENE

Lot 2: Produits d'entretien restauration: SOPEAL HYGIENE

Lot 3: Hygiène et protection: HYCOOIS

Lot 4: Matériel d'entretien: HYCOOIS

Lot 5: Produits éco-labellisés: HYCOOIS



Experts comptables, notaires, avocats

Vie des sociétés (liquidations, convocations, fusions, scissions...)

Vous devez publier des annonces légales ?

Nos annonces légales sont habilitées par la préfecture.

Nos solutions journal et Internet vous garantissent une diffusion puissante

www.sudouest-legales.com

Partagez plus que l'information

VOTRE JOURNAL LIVRÉ À DOMICILE TÔT LE MATIN + TV MAGAZINE LE SAMEDI



Service livraison à domicile gratuit.

ABONNEZ-VOUS

05 45 94 16 51

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Charente Libre

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'une plate-forme logistique par Intermarché sur le site du FESA à Roulet-Saint-Estèphe, qui vaudra mise en compatibilité du PLU communal.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 21 mars 2019, à 9 h, au mardi 23 avril 2019, à 12 h**, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M^{me} Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service Planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser :

par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, DP 1, Roulet-Saint-Estèphe - enquête publique - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 h, service Planification de GrandAngoulême ;
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 11 juin 2018.

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LANCIENTRE, chargée de mission Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48, ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Relative au permis de construire un parc photovoltaïque et à la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire un parc photovoltaïque déposé par la société CPV Sun 34, au lieu dit La forêt-de-la-Borne à Bernard, et sur la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, pour permettre la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 21 mars 2019 à 9 heures au mardi 23 avril 2019 à 12 heures**, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M. Jean-Marie DROUARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération : 39, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe : 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 2 Roulet-Saint-Estèphe, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

Jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême,
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr



Une équipe spécialisée et réactive
contact@leplus@sudouest.fr

Le meilleur des ventes aux enchères

Chaque dimanche et lundi dans les annonces officielles de votre quotidien et 24 h / 24 sur www.sudouest-legales.com

www.sudouest-legales.com

SUD OUEST

SudOuest-immo

Maison
Terrain
Appartement

Pour habiter,
construire
ou investir

6877195

Préfecture de la Charente

AVIS

Autorisation de la demande d'autorisation unique déposée par la SAS ENERGIE CHARENTE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Hiesse



Autres avis

6873636

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE
Rue des Chasseurs - Zone Emploi
16400 Puymoyen
N° Siret: 781 172 606 00027 - Code APE: 926C

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente sont invités à assister à l'Assemblée générale ordinaire, le vendredi 26 avril 2019 à 18 heures à Champniers, à la salle Paul-Dambier.

Ordre du jour: ouverture de la séance; rapport moral; rapport d'activité; bilan financier; rapport du commissaire aux comptes; approbation du bilan; présentation du budget; vote du budget; interventions des officiels; citation des distinctions; clôture de la séance.

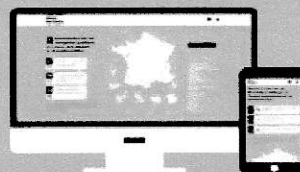
Dépôt des dossiers de vote: Les dossiers de vote doivent être déposés au secrétariat de la Fédération des chasseurs de la Charente avant le 4 avril 2019 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

ENTREPRISES

Inscrivez-vous aux alertes sur

SudOuest-marchespublics.com

→ 100 % GRATUIT
→ TOUS LES MARCHÉS DU SUD-OUEST

Rendez-vous dans la rubrique
"Alerte automatique des entreprises"

Annexe 2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême certifie avoir procédé à l’affichage :

- de l’arrêté n°2019-A-11 en date du 27 février 2019 prescrivant l’enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Roullet-Saint-Estèphe ;
- de l’avis d’enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Roullet-Saint-Estèphe.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés au siège de GrandAngoulême à compter respectivement des 27 février 2019 et 6 mars 2019 et publiés sur le site internet www.grandangoulême.fr à compter du 5 mars 2019 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 23 avril 2019 à 12h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le 25 avril 2019

Par délégation,
Le Vice-Président,



Roland VEAUX

COMMUNE DE



42 rue Nationale
Code postal : 16440

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gérard ROY, Maire de Roulet St-Estèphe (Charente), certifie avoir procédé à l’affichage :

- de l’arrêté n°2019-A-11 en date du 27 février 2019 prescrivant l’enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe ;
- de l’avis d’enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés en mairie de Roulet, mairie de St-Estèphe, sur le site de la future base logistique ainsi que sur le site internet www.roulet-saint-estephe.fr à compter respectivement des 27 février 2019 et 6 mars 2019 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 23 avril 2019 à 12h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roulet St Estèphe le 23 avril 2019

P/Le Maire,

L’adjoint délégué à l’urbanisme



Franck DECET

Annexe 3

Saint-Michel élit sa miss, son mister et sa super-mamie

Le comité d'actions festives et culturelles organise ses élections de miss et mister le 23 mars. Dans une formule plus étoffée qu'en 2018.

Le Comité d'actions festives et culturelles de Saint-Michel, toujours prêt à innover, a décidé d'organiser, samedi 23 mars, l'élection de Miss, Mister et Mamys Saint-Michel, sous une forme différente de celle de 2018 et en mettant les petits plats dans les grands. En effet, le public pourra dîner tout en assistant à un spectacle. Ainsi, magiciens, musiciens, danseurs et chanteurs défilent sur scène tout au long de la soirée de gala, organisée à partir de 20h, dans la salle polyvalente.

Les jeunes filles et les jeunes hommes intéressés par le concours doivent être âgés de 16 ans minimum et de 21 ans maximum et habiter ou avoir habité la commune de Saint-Michel. Quant aux mamies, elles doivent avoir 60 ans. La Miss et le Mister seront élus par un jury composé d'habitants et de sponsors ainsi que par le public. C'est l'applaudimètre qui départagera les mamies.



Le Comité d'actions festives et culturelles a mis les petits plats dans les grands. Photo CL

Les petites filles et les petits garçons ne sont pas oubliés et invités à venir parader en chantant, avec leurs aînés. Toutefois, il n'y aura pas d'élection de mini miss. Les inscriptions doivent se faire auprès de Nicolas Couturier au 06 87 48 24 42.

Ce samedi 23 mars, à partir de 20h, à la salle polyvalente. Tarifs: 16 € (avec repas périgourdin); spectacle seul: 6 €.

Les Kiwanis organisent un salon des vins et des saveurs

Le club des Kiwanis organise un salon des vins et des saveurs, les 30 et 31 mars, dans la salle polyvalente de Saint-Michel. La plupart des régions viticoles de France - Alsace, Champagne, Bordeaux, Languedoc, Saint-Émilion, Haut Médoc, Beaujolais... vont être présentes. Sans oublier le savoir-faire de la Charente avec les vins de pays charentais, les chocolats, les bières, le pineau et le cognac. Les visiteurs pourront également y trouver du foie gras des Landes, de la charcuterie corse et auvergnate ainsi que des fromages. Il sera également possible de déguster sur place des assiettes d'huîtres et de suivre une petite animation d'apprentissage sur l'œnologie. Le Kiwanis, club de services animé par des bénévoles, s'implique dans des actions sociales et vient en aide à de nombreuses as-



Les bénévoles sont prêts à accueillir les visiteurs gourmands et gourmets. Photo CL

sociations caritatives. Ainsi, les bénéfices récoltés lors du salon seront reversés à la recherche sur les maladies infantiles rares et également à Théo, handicapé par une maladie orpheline, habitant à Champniers. Samedi 30 et dimanche 31 mars, de 10h à 19h. Entrée gratuite.

■ CLAIX

Bourse aux vêtements pour l'école de tennis

À fin de vivre son école de tennis, les membres du club organisent des manifestations extra-sportives afin d'en tirer des bénéfices pour assurer le bon fonctionnement du club. Pendant plusieurs années les rallyes touristiques, les quiz, les bourses aux articles de sports ont rythmé la vie du club. Cette année, le président et son équipe organisent une bourse aux vêtements, ce dimanche. Actuellement, deux groupes de jeunes (filles et garçons) fréquentent les cours de tennis. Les cours sont assurés par Théo Parades, le jeudi, à 18h, dans la salle omnisports. Pour le second groupe, les cours ont lieu en partenariat avec le club de Roulet. Ils sont dispensés par Philippe Bouton et Théo

Parades notamment pour le mini tennis le samedi matin.

Du côté des résultats des compétitions, les adultes ont participé au championnat départemental des plus de 35 ans avec un classement en milieu de tableau. Pour le championnat inter-club, l'équipe termine première de sa poule mais est éliminée en demi-finale. Le championnat de printemps commence le 17 mars. Le tournoi des jeunes aura lieu en avril et le tournoi Open de Claix est programmé du 20 mai au 2 juin.

Ce dimanche, bourse aux vêtements, de 9 h à 17 h, à la salle de l'Espace 2011. Tarifs exposants: 5 € la table; 2 € le portant. Réservation au 06 60 14 92 10 ou au 07 82 58 96 89. Entrée gratuite.



Le club de tennis prépare sa bourse aux vêtements. Photo CL

Concours de belote. L'association sportive de Claix organise un concours de belote ce samedi, à 14 h, dans son club house du complexe sportif de chez Jallet.

Randonnée. La section marche du foyer rural organise une randonnée ouverte à tous ce dimanche. Le départ est fixé à 9 heures de l'écluse de Sireuil. Contacts: 06 31 80 91 06 ou 05 45 66 33 74.

■ ROULET-SAINT-ESTÈPHE

Avis d'enquêtes publiques. L'enquête concerne le déclassement de quatre chemins ruraux, dont trois au Plessis (le long de la base Intermarché, sur la future base d'intermarché à l'angle de l'impasse du Plessis). Le quatrième se situe aux Glamots, le long de la voie douce. Le dossier est consultable depuis le 28 février et jusqu'au 14 mars.

Il sera aussi procédé à une enquête publique prescrivant la procédure de déclaration de deux projets. Le n°1 pour la réalisation d'une plateforme logistique Intermarché. Le n°2 concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit la Borne à Berniard. Deux commissaires enquêteurs ont été désignés. Chacun des deux recevra le public sans rendez-vous, à la mairie, le jeudi 21 mars de 9h à 12h, le jeudi 28 mars de 14h à 17h, le lundi 15 avril de 14h à 17h et le mardi 23 avril de 9h à 12h. Dernier rendez-vous le mercredi 3 avril, de 14h à 17h, au service de planification de GrandAngoulême.

Intermarché

DU JEUDI 14 AU DIMANCHE 17 MARS

ANGOULÊME - SAINT-CYBARD

BOUCHERIE - FOIRE À LA VIANDE				POISSONNERIE	FRUITS	
VEAU FOIE DE VEAU Origine France Vendu à partir de 1kg env.	AGNEAU EPAULE** avec os - à rôtir Origine France	AGNEAU GIGOT TRANCHE*** à griller Origine France Vendu à partir de 1,5kg env.	VIANDE BOVINE FAUX FILET*** à griller Origine France Vendu à partir de 1,5kg env.	BOUDIN À LA ST-JACQUES OU AU SAUMON Transformé en France	BAR 300/600 Élevé en Espagne	KIWI Variété Hayward Cal. 33 - Cat. 2 Origine France
13€₉₀ le kg	9€₉₅ le kg	13€₅₀ le kg	10€₉₀ le kg	11€₉₀ le kg	9€₉₀ le kg	0€₂₀ la pièce

OUVERT TOUS LES DIMANCHES MATIN 9H - 12H30

leDRIVE
Intermarché

DRIVE OUVERT

Samedi 16 03 2019

GRAND ANGOULÊ

■ ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

Des investissements sans augmentation de la fiscalité

En début de semaine, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires. La commune maintient ses investissements.

Gâce à des finances conduites avec prudence, la dette de la commune diminue petit à petit. Mais le niveau d'investissement reste stable. Mardi, c'est le budget qui était au centre du conseil municipal. Tout a été approuvé à l'unanimité lors du vote. Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil s'est prononcé positivement sur le vote du budget primitif 2019 qui s'équilibre en section d'investissement à 2 009 820 € et à 4 392 160 € en fonctionnement. Le budget énergie photovoltaïque est lui aussi équilibré en fonctionnement pour 2 327 € et en investissement à 1 847 €. La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale. Les taux de la taxe d'habitation (13,57 %), de la taxe sur le foncier bâti (19,77 %) et de la taxe sur le foncier non bâti (46,82 %) sont identiques à ceux de 2018.

Crapaud perturbateur

Outre les finances locales d'autres points étaient à l'étude, notamment la nomination d'une voie à la Sablière. En effet, suite à la délivrance de deux permis de construire, il fallait que les futurs habitants aient une adresse postale. La Sablière dispose donc désormais d'un chemin du Bois de la Coudraie.

Le conseil municipal a également donné ensuite son accord à l'Établissement public foncier (EPF) pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit le Bourg, d'une

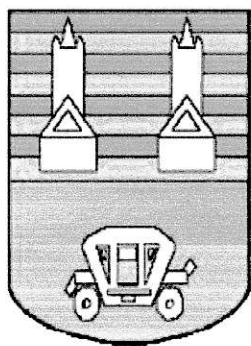


La démolition du bar Le Périgord et la boucherie est inscrite au budget 2019. Photo CL

superficie de 783 m², sur laquelle se trouve une maison d'habitation vacante depuis 2011 pour un prix de 121 000 €. Le dernier point concernait une convention de mise à disposition de locaux communaux avec Effervescentre. La commune étant compétente pour les actions concernant le périscolaire, elle a confié la mise en œuvre des missions d'accueil du matin et du soir à Effervescentre. Ces activités ont lieu dans l'enceinte de l'école maternelle Charles-Perrault, des écoles élémentaires Marcel-Pagnol et Jean-Jacques Rousseau, le foyer des jeunes, la ferme des Glamots. Dans les questions diverses, le

maire informe que le projet Intermarché est sur une bonne voie, bien que le petit crapaud calamite, une espèce protégée qui a élu domicile dans les plans d'eau à proximité du futur chantier, complique un peu la situation. L'objectif de démarrage des travaux se situe vers novembre 2019. Enfin, la démolition du bar Le Périgord et de la boucherie a commencé. Lors des travaux d'abattement des façades, la circulation sera bloquée pendant trois jours de 7 h 30 à 19h, puis en circulation alternée.

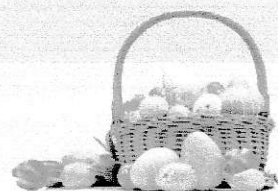
Josette REBEIX



ROULLET-ST-ESTÈPHE

Numéro 57 – Avril 2019

FLASH INFOS MUNICIPALES



► **IMPORTANT : INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019/2020** : maternelle et élémentaire/préparatoire.
A faire dès maintenant en mairie auprès de M^{me} Nathalie Pommier, bureau des affaires scolaires, 1^{er} étage
(modalités précisées sur le flash-infos N°56 de mars). **L'inscription doit être faite avant le 30 Juin au plus tard.**

► **OPÉRATION «MA COMMUNE PROPRE»** : aura lieu **le samedi 27 Avril 2019, de 9h00 à midi.**

Rassemblement place de la Maison pour Tous à 8h30 pour distribution du matériel de ramassage et attribution des secteurs à nettoyer. Un pot convivial sera offert à tous à l'issue de la collecte.

Un appel est lancé en direction de toutes les ASSOCIATIONS COMMUNALES, des ÉCOLIERS et des PARENTS d'ÉLÈVES, de tous les AMOUREUX de la NATURE et des défenseurs de l'ENVIRONNEMENT.

INSCRIVEZ-VOUS en MAIRIE – Tél. : 05 45 66 30 08. MERCI.

► **ENQUÊTES PUBLIQUES** : 2 enquêtes publiques sont ouvertes pour mise en compatibilité du PLU de la commune pour 2 projets, **du 21 Mars à 9h00 au 23 Avril 2019 à 12h00 soit une durée de 32,5 jours consécutifs.**

• **AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la déclaration de projet N°1 pour la réalisation d'une plateforme logistique par Intermarché sur le site du PESA à Roullet St-Estèphe valant mise en compatibilité du PLU communal.** Madame Paulette MICHEL a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

• **AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au permis de construire un parc photovoltaïque au lieu-dit «La Forêt de la Borne à Berniard» et à la déclaration de projet N°2 valant mise en compatibilité du PLU communal.** Monsieur Jean Marc DROUOT a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Les 2 commissaires enquêteurs tiendront des permanences, à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours, horaires et lieux suivants :

Jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Roullet-Saint-Estèphe

Jeudi 28 mars 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Roullet-Saint-Estèphe

Mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Service Planification de GrandAngoulême-139 rue de Paris- 16000 Angoulême

Lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Roullet-Saint-Estèphe

Mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Roullet-Saint-Estèphe

Les dossiers sont consultables en mairie de Roullet aux jours et heures habituels d'ouverture et au service Planification de GrandAngoulême.

S'adresser au service Urbanisme de la mairie de Roullet pour tous renseignements complémentaires (Tél. : 05 45 66 30 08).

► **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1** (sans enquête publique) concernant la suppression d'emplacements réservés 10 et 11 situés dans le bourg de Saint-Estèphe. **MISE A DISPOSITION UNIQUE du lundi 25 Mars 2019 au mercredi 24 Avril 2019.** Dossiers consultables, avec possibilités d'observations, en mairie de Roullet, aux jours et heures habituels d'ouverture, et au service Planification de GrandAngoulême.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

► **ÉLECTIONS EUROPÉENNES : Inscriptions possibles jusqu'au 31 Mars 2019 :**

• soit par Internet via le service public (www.service-public.fr)

• soit à la mairie: se présenter avec certificat de domicile de moins de 3 mois, pièce d'identité valide avec photo et le formulaire de demande d'inscription complété ou à compléter sur place.

• **le samedi 30 Mars 2019 de 10h00 à midi** une permanence sera assurée exceptionnellement pour enregistrer les dernières inscriptions sur les listes électorales afin de pouvoir voter aux élections européennes du dimanche 26 mai 2019.

Attention : Inscriptions sur les listes électorales le 31 Mars 2019 uniquement en ligne.

Annexe 4

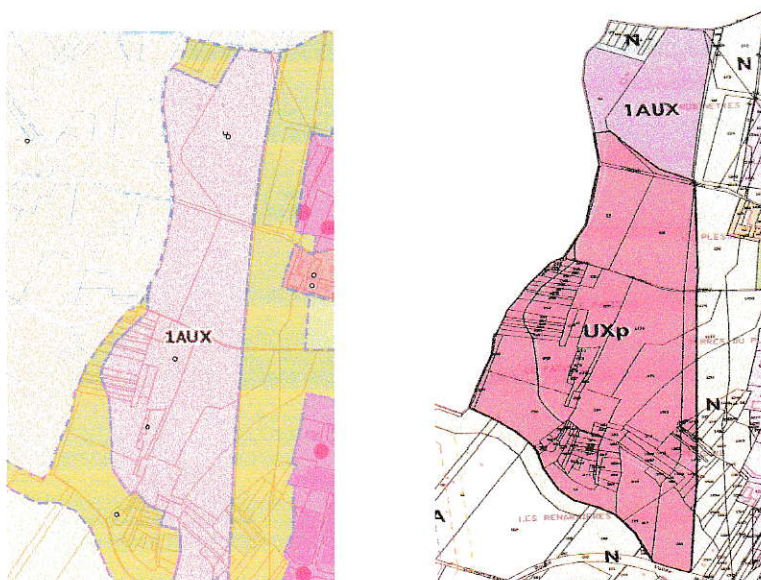
Département de la Charente

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21 mars 2019 au 23 avril 2019

**Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité
Du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roulet-Saint-Estephe**



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Président,

L'enquête publique, ayant pour objet, la déclaration de projet n° 1, valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-St-Estèphe, présentée par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, s'est déroulée du 21 mars 2019 – 9 h, au 23 avril 2019 - midi.

Sur cette période, aucune observation n'a été inscrite aux registres d'enquête publique, mis à la disposition du public, au service de planification de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême (16000), et à la Mairie de Rouillet-St-Estèphe.

Le site en ligne, ouvert à l'adresse : plu_communes@grandangouleme.fr, n'a reçu aucune observation et aucun courrier n'a été reçu, à l'adresse DP1, Rouillet-Saint-Estèphe - Enquête publique – 25 boulevard Besson-Bey – 16000 Angoulême, à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

Lors des permanences organisées, que j'ai tenues, selon le calendrier fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, je n'ai reçu aucune personne.

J'ai relevé, cependant deux points, qui appellent de ma part, un questionnement concernant le règlement écrit :

-Le premier, concerne la garantie, dans le temps, de la préservation des zones boisées, faisant l'objet de mesures d'évitement et de compensation, compte tenu de leur impact sur la protection écologique, qui me paraît plus importante, que leur capacité à intégrer le projet dans le paysage, compte tenu de son gabarit, au Sud et au Sud-Ouest.

Compte tenu de cet enjeu, comme l'a mentionné la MRAe Nouvelle Aquitaine, dans l'avis émis sur ce dossier, et le représentant de la DDT, lors de la réunion d'examen conjoint du 11 mars 2019, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, peut renforcer le règlement écrit et graphique, par la mise en oeuvre d'outils réglementaires adaptés, qui relèvent du PLU.

Je vous demande donc, si, sur ce premier point, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, décide d'inscrire aux règlements précités, un espace boisé classé ? et sur quels emplacements ?

-Le deuxième, concerne l'article 10.4 qui traite des énergies renouvelables et précise qu'il ne s'applique pas à la zone UXp. Une interdiction qui m'interpelle, compte tenu de l'importance des bâtiments et de la volonté actuelle, des acteurs, aussi bien économiques et politiques, à développer cette orientation. Sur ce deuxième point, s'agit-il d'une erreur matérielle ?

Je vous remercie, de la réponse que vous voudrez bien m'apporter, dans le délai réglementaire, fixé au 11 mai 2019. Je vous propose de m'adresser, celle-ci, par courriel, afin de réduire les délais postaux, et me permettre de vous adresser, dans les meilleurs délais, le rapport et la conclusion motivée.

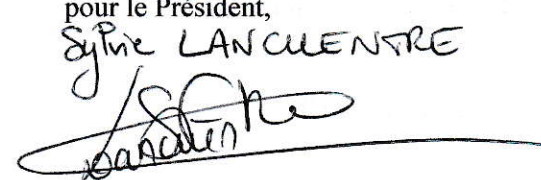
Veuillez, agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée

Le, 26 avril 2019

La commissaire enquêteur,


Paulette MICHEL

pour le Président,


Sylvie LANCIENTRE

**Enquête publique relative à la déclaration de projet n°1
valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe**

**Mémoire en réponse de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse
de la commissaire enquêteur**

Article R.123-18 du code de l'environnement : « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...]. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Madame le commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe s'étant déroulée du jeudi 21 mars à 9h00 au mardi 23 avril 2019 à 12h00, vous nous avez remis le procès-verbal de synthèse le vendredi 26 avril 2019.

Vous nous indiquez que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation, que ce soit dans les registres ouverts à cet effet, par courrier ou par courriel, ni d'aucune visite lors de vos permanences.

L'étude du dossier de déclaration de projet appelle deux questionnements de votre part, aussi j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les réponses de GrandAngoulême sur ces deux points, après un rappel du contexte de la procédure.

1) Rappel du contexte de la procédure.

La déclaration de projet n°1 pour la réalisation d'une plateforme logistique au sein du site du Parc Économique Sud de l'Angoumois, valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018. Une délibération complémentaire du 18 octobre 2018 est venue préciser que cette prescription vaut déclaration d'intention en vertu du code de l'environnement, ouvrant ainsi la mise en œuvre du droit d'initiative.

Cette procédure doit permettre de mettre en conformité le PLU avec la réalisation du projet de plateforme logistique d'Intermarché, sur un terrain fortement artificialisé correspondant à l'ancienne base de travaux de Coséa, utilisé lors de la réalisation de la ligne LGV Euratlantique, tout en préservant et conservant au maximum les éléments paysagers existants (ruisseau de Buffes Ajasses et sa ripisylve, les zones humides et boisements) et le maintien de la faune. Des mesures de compensation sont également mises en œuvre et une orientation d'aménagement et de programmation spécifique à ce secteur est créée.

Cette procédure a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 11 juin 2018 et d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 mars 2019.

2) Questionnements de la commissaire enquêteur :

Quelle est la garantie dans le temps de la préservation des zones boisées faisant l'objet de mesures d'évitement et de compensation au Sud et au Sud-Ouest du site ? La MRAe mentionne dans son avis la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés pour renforcer le règlement, tout comme la DDT lors de l'examen conjoint. La communauté d'agglomération envisage t-elle d'inscrire au plan de zonage un espace boisé classé, et sur quels emplacements ?

GrandAngoulême : la nouvelle version de l'orientation d'aménagement et de programmation met en évidence la protection de la zone humide et du ruisseau présent au sud du site, par une protection beaucoup plus large que la bande initiale de 10 mètres, répondant ainsi aux recommandations de l'autorité environnementale. Sur ce secteur, il n'est pas envisagé d'y ajouter un espace boisé classé.

Pour ce qui est des boisements situés à l'Ouest du site, et pour faire suite aux observations émises lors de l'examen conjoint, la collectivité envisage de modifier le dossier de déclaration de projet et l'orientation d'aménagement en créant un espace boisé classé sur cette partie du site.

L'article 10.4 du règlement écrit traite des énergies renouvelables et précise qu'il ne s'applique pas à la zone UXp. Une interdiction qui interpelle, compte tenu de l'importance des bâtiments et de la volonté actuelle à développer cette orientation. S'agit-il d'une erreur matérielle ?

GrandAngoulême : ne pas appliquer cet article 10.4 du règlement du PLU au secteur UXp créé par cette procédure n'est effectivement pas logique et relève de l'erreur matérielle, cette mention n'apparaîtra donc pas au dossier d'approbation ni au règlement du PLU. De plus, des éléments du permis de construire correspondant au projet de plateforme logistique précisent qu'une centrale photovoltaïque sera installée en toiture sur certaines cellules. Les panneaux photovoltaïques de chaque toiture concernée alimenteront un onduleur placé dans un local spécifique en façade des cellules.

Fait à Angoulême le 6 mai 2019
Le Vice-Président,

Roland VEALUX

